

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2012**

Délibération
n° 2012.11.139.B

**Coulée verte -
Travaux de
sécurisation des
passerelles :
avenant n°1**

LE VINGT DEUX NOVEMBRE DEUX MILLE DOUZE à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **15 novembre 2012**

Secrétaire de séance : Guy ETIENNE

Membres présents :

Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Jean-Claude BESSE, Michel GERMANEAU, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Bernard CONTAMINE, Guy ETIENNE, Jacques PERSYN

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Philippe LAVAUD, Didier LOUIS, Jean-François DAURE, Jean-Pierre GRAND

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 22 NOVEMBRE 2012

**DELIBERATION
N° 2012.11.139.B**

ENVIRONNEMENT / ECO-CONSEIL

Rapporteur : **Madame GODICHAUD**

COULEE VERTE - TRAVAUX DE SECURISATION DES PASSERELLES : AVENANT N°1

Le GrandAngoulême a en charge le chemin de randonnée « la Coulée Verte » et tous les travaux afférents au maintien de ce lieu de promenade.

Un marché a été lancé, selon la procédure adaptée (MAPA) au sujet de travaux de sécurisation des passerelles de la « Coulée Verte » situées sur les communes de Saint-Yrieix sur Charente, Angoulême et Fléac. Il a été notifié à l'entreprise LEONARD BATIMENT, le 30 décembre 2011, pour un montant de 144 032,76 € HT.

Pour mémoire, les travaux à réaliser étaient les suivants :

- démolition de certaines passerelles,
- dépose des passerelles conservées en partie, nettoyage et remise en état/traitement/peinture,
- réfection des structures porteuses des passerelles ou remise en état,
- remplacement des platelages bois par des tabliers en béton rainuré,
- réfection ou remise en état des garde-corps.

Afin de permettre la continuité des travaux dans des conditions optimales, il convient d'ajouter :

- un montant en moins-value de - 7 973,79 € HT : la dépose des passerelles a permis de mettre à nu les culées et les ouvrages de maçonnerie existants qui, contrairement à ce qui avait été envisagé pendant le diagnostic, ne nécessitaient pas de remise en état ou de nettoyage particulier.
- un montant en plus-value de 11 458,60 € HT pour des travaux complémentaires nécessaires dans le secteur des passerelles 1, 2 et 3, suite aux intempéries et à la crue d'avril 2012.
- En effet, ces intempéries ont entraîné des travaux de renforcement du chemin d'accès au chantier, rendu trop meuble par les crues, mais également le remplacement d'une partie des échafaudages emportés par les eaux. Des enrochements ont également été nécessaires afin de renforcer les berges fragilisées par les conditions climatiques. Par ailleurs, des travaux supplémentaires ont été entièrement supportés par le titulaire du marché, en raison d'actes d'incivilité de certains usagers de « la Coulée Verte ».
- un montant en plus-value de 4 717,77 € HT pour des travaux supplémentaires demandés par le contrôleur technique : Travaux de renforcement des garde-corps et des structures porteuses des poutres métalliques de la passerelle 3.

Le montant total de l'avenant n°1 est de 8 202,58 € HT, ce qui induit une augmentation de 5,69 % par rapport au montant initial du marché.

Vu l'avis favorable de la commission environnement – cadre de vie – construction du 17 septembre 2012,

Vu l'avis favorable de la commission appel d'offres du 11 octobre 2012,

Je vous propose :

D'APPROUVER l'avenant n° 1 au marché de travaux de sécurisation des passerelles de « la Coulée Verte » situées sur les communes de Saint-Yrieix sur Charente, Angoulême et Fléac, relatif à des travaux complémentaires induits par les crues d'avril 2012 et par les renforcements de la passerelle 3 demandés par le contrôleur technique.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

D'IMPUTER la dépense à l'article 2314 – rubrique 414 du budget principal.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 28 novembre 2012	<u>Affiché le :</u> 28 novembre 2012